Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

**Band:** 65 (2003)

Heft: 2

**Rubrik:** Prévention des accidents

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Véhicules agricoles dans le trafic routier

# Un entretien instructif à Berne

Les représentants du SPAA et d'autres organisations ont discuté de questions très actuelles avec l'Office fédéral des routes - OFROU. Pour l'ASETA, il s'agit de procurer aux agriculteurs les meilleures conditions de circulation possibles qui tiendront compte de tous les aspects sécuritaires.

Eugen Kramer, Office de prévention des accidents et de technique agricole, Strickhof Lindau, Zurich;

Jürg Fischer, directeur ASETA

ntre autres points importants, I'ordre du jour de cette séance comportait les thèmes suivants: les indications de poids dans le permis de circulation, l'immatriculation des remorques de travail dépassant la largeur autorisée de 2,55 m (exigences des freins); les remorques de transport dépassant la largeur autorisée de 2,55 m (exigences du tracteur); le transport de personnes, le gyrophare jaune et la zone de vitesse modérée à 30 km/h.

#### Indications de poids dans le permis de circulation -Charge de la remorgue, charge utile pour machines portées ou autres.

Selon les directives de l'OFROU, les Services des automobiles cantonaux sont tenus d'enregistrer les données relatives à la réception des types. Si le permis de circulation d'un tracteur comporte des données incomplètes concernant la charge de la remorque ou la charge

utile, cela est souvent dû au manque de données relatives à la réception des types. Dans certains cas, il peut même s'agir d'une transcription erronée de la part du Service des automobiles.

Commentaire de l'ASETA: Pour tout achat, l'agriculteur doit absolument observer les remarques cidessus. Ce sont les données figurant dans le permis de circulation du véhicule qui font foi.

### Immatriculation de remorques de travail agricoles dont la largeur dépasse les 2,55 m autorisés, telles les andaineuses à deux toupies, les faucheuses rotatives, etc.

Comme la loi le prescrit, les remorques de travail dont la largeur dépasse les 2,55 m autorisés doivent porter des plaques brunes. La remorque sera aussi équipée d'un frein de stationnement; celuici n'est pas nécessaire sur une remorque à un essieu, si de par sa construction, elle ne peut se mettre en mouvement sur une déclivité n'excédant pas 12%. Cette règle est difficile à observer et demande quelques explications. L'OFROU est d'accord avec cela et va examiner des solutions plus simples.

#### Transport de personnes au moyen de véhicules agricoles

Les activités agricoles ont fortement évolué au cours des dernières années. L'agritourisme, les visites de classes, le brunch à la ferme ainsi que les diverses possibilités de formation continue demandent souvent de transporter des personnes au moyen de véhicules agricoles.

La loi n'autorise uniquement le transport de personnel ou des membres de la famille. Pour des raisons de sécurité, l'OFROU maintient cette réglementation.

#### Zone de circulation à 30 km/h: Mesures de modération de trafic

Actuellement, dans plusieurs communes, de nombreux efforts sont entrepris pour aménager des zones de circulation à 30 km/h. En général, la responsabilité d'aménager de telles zones incombe aux communes. Mais souvent, des rétrécissements de chaussée ou des ralentisseurs de trafic peuvent entraver massivement la circulation de véhicules agricoles.

Commentaire de l'ASETA: Ce sont les riverains, ou dans le cas particulier les agriculteurs qui doivent rester attentifs à leur environnement. C'est à eux de s'engager, à l'échelon communal, à trouver des solutions acceptables.



#### Gyrophare jaune (signal de danger jaune)

Les outils portés sont autorisés jusqu'à une largeur de 3,5 m. Depuis le 1er janvier de cette année, le gyrophare est autorisé pour tout appareil porté dépassant 3 m de largeur. L'autorisation d'utiliser le gyrophare doit cependant figurer dans le permis de circulation du véhicule. Commentaire de l'ASETA: Le gyrophare est un moyen efficace pour attirer l'attention des autres usagers sur les dangers propres à un outil porté de grande taille. Afin de ne pas en abuser, le gyrophare ne peut être enclenché que pour le transport d'appareils dépassant 3 m de largeur.